

République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
 République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 17 mai 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td colspan="2">UNANIMITÉ</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	30	Qui ont pris part au vote	38	UNANIMITÉ		<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept mai, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VILLAIN puis de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 9 mai 2019.</p>
Conseillers en exercice	52								
Présents	30								
Qui ont pris part au vote	38								
UNANIMITÉ									
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 23/05/2019</p> <p>Et publication le : 24/05/2019</p>	<p>Présents : M. A. GEST, Mme B.FOURE, M.M. B. MERCUZOT, P. FRADCOURT, P. SAVREUX, P.DESSEAU, J.C. RENAUX, E. CANDELA, Mme C. FINET, M.M. J. DEBART, D. de WITASSE-THÉZY, Mme F. BRIAULT, M.M. L. SOMON, F. PETIT, F. DURIEUX, C. DEFLESSELLE, Mmes M.H. MARCEL, M.C. MAILLART, M.M. M. WATELAIN, F. BEAUVARLET, M. LETESSE, Mme A.M. LEMAIRE, M.M. P. FRANCOIS, M. VILLAIN, B. LEPERS, A. DESFOSES, J. BLEYAERT, J.J STOTER, A. BABAUT, P. SIMON, P. DELNEF, Mme B. THIEBAUT.</p> <p>Excusés, absents : M. P. RIFFLART, Mmes S. HAMADI, F. RODINGER, C. BOHAIN, M.M. O. JARDE, J.C. LORIC, E. CANDELA, P. BOULANGER, J. LEFEUVRE, H. GERARD, J.P. DESTOMBES, Mmes I. CARPENTIER, I. DE WAZIERS.</p>								

	<p><u>Pouvoirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- J.F. CLAISSE à A. GEST- J. HERNANDEZ à P. SAVREUX- A. PINON à D.de WITASSE THEZY- J.M. MAGNIER à L. SOMON- Y. AMARA à M.H. MARCEL- R. LOGNON à M. VILLAIN- X. LENGLET à A. DESFOSSÉS- J.L. GREVIN à A. BABAUT
<p>14h54 : Arrivée A. GEST [POINT N°9] 15h15 : Arrivée F. BEAUVARLET [POINT N°14] 15h28 : Arrivée P. DESSEAUX [POINT N°18]</p> <p>Séance suspendue de 14h45 à 14h49 pour l'intervention de Madame Françoise LACROIX - Cheffe de Service Comptable des Finances Publiques Trésorerie Grand Amiens Amendes.</p> <p>Le POINT N°3 a été vu après le POINT N°13.</p> <p>Le POINT N°5 a été vu après le POINT N°18.</p> <p>Le POINT N°8 a été vu avant le POINT N°6.</p>	
<p>Début de la séance : 14h39 Fin de la séance : 15h43</p>	
<p>Le compte-rendu analytique de la séance du 17 mai 2019 sera affiché le 24 mai 2019.</p>	
<p>Séance présidée par : M. Michel VILLAIN, Vice-Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (14h39) puis par M. A.GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (14h54).</p>	

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 17 mai 2019

DÉLIBÉRATION 2019/29

OBJET : Versement par les E.P.C.I. membres d'un acompte sur les contributions statutaires 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L2311-1 à L. 2343-2,
Vu le Budget Primitif voté le 15 mars 2019

C'est pourquoi,

Le Conseil Syndical du pôle métropolitain

DÉLIBÈRE

Article 1 : Après adoption du budget 2019, les E.P.C.I. adhérent au pôle métropolitain du Grand Amiénois verse un acompte sur les contributions dites statutaires correspondant à 66% du montant de la contribution 2018.

Article 2 : Le montant de l'acompte de la contribution des EPCI au titre de l'année 2019 se décompose comme suit :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole	170 046 €
Communauté de communes Territoire Nord Picardie	30 215 €
Communauté de communes Somme-Sud-Ouest	36 743 €
Communauté de communes Nièvre et Somme	27 144 €
Communauté de communes du Pays du Coquelicot	27 242 €
Communauté de communes Avre-Luce-Noye	21 815 €
Communauté de communes du Val-de-Somme	25 120 €
Communauté de communes du Grand Roye	23 711 €
TOTAL =	632 006 €

Article 3 : Monsieur le Président du pôle métropolitain du Grand Amiénois et Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Le Président,
Alain GEST

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.